

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013-06-18 : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 alinéa 6 et 88-2 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la prise en charge de l'activité des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme, et notamment son article 113 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

Jusqu'au 1^{er} avril 2013, la commission de réforme, compétente en matière d'imputabilité des accidents de service et/ou des maladies professionnelles, des frais médicaux liés à l'accident ou à la maladie professionnelle, de l'aptitude ou de l'inaptitude, de la retraite pour invalidité, et de la disponibilité d'office, dépendait de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale auprès de la Préfecture des Yvelines. A compter de cette date et pour les collectivités affiliées à un centre de gestion, le secrétariat de la commission est dorénavant transféré au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté interministériel susmentionné, il est prévu que lorsque la collectivité ou l'établissement auquel appartient l'agent concerné est affilié au Centre de Gestion, certains frais liés à la commission de réforme sont pris en charge par le Centre de Gestion qui se fait ensuite rembourser par la collectivité ou l'établissement employeur.

Il s'agit du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, à l'exception de ceux relatifs à l'allocation temporaire d'invalidité et à la retraite pour invalidité.

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} avril 2013 aux élections municipales en 2014.

L'arrêté du 3 juillet 2007 fixe la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 et applicables aux médecins membres de la commission de réforme.

Le montant de cette rémunération s'élève à :

- 21,13 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5,
- 31,87 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,

- 43,60 euros au-delà de 10 dossiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation au remboursement des frais liés à la commission de réforme ;*
- 2) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 et suivants au chapitre 011, nature 611.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services



078-247800584-20130625-AG18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013